

3A2M 83
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 rue Anne Morgan
02200 SOISSONS
882 895 691 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix juin,
A 19 heures,

Les associés de la Société 3A2M 83, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chez le gérant, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Société 3A2M DEVELOPPEMENT, titulaire de | 98 parts sociales en pleine propriété |
| Représentée par ses gérants M. Alain MAISONNEUVE et Mme Armelle RAYOT | |
| - Monsieur Alain MAISONNEUVE, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété |
| - Madame Armelle RAYOT, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Armelle RAYOT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS au 11 Allée des Genets 83320 CARQUEIRANNE, et ce à compter du 10 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11 Allée des Genets 83320 CARQUEIRANNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Société 3A2M DEVELOPPEMENT
Représentée par Alain MAISONNEUVE et Armelle RAYOT

Alain MAISONNEUVE

Armelle RAYOT